

Contribution libre de : **Bernard PRADINES, Gériatre.**

Date d'envoi de la contribution : 12/01/2021

---

# Personnes âgées et propositions pour le monde d'après : élargir l'anticipation.

Il conviendrait de proposer, non d'imposer car il s'agit de droits et non de devoirs :

-> la rédaction de directives anticipées en cas de diagnostic d'une maladie chronique et potentiellement fatale. Ne pas vouloir promouvoir à tout prix -ou pire imposer- les directives anticipées, avec l'arrière-pensée d'éviter des débats éthiques indispensables. Cette démarche demande pour le moins un détour obligatoire pour comprendre la désaffection dont ce « cadeau législatif » est l'objet. Si l'on ne s'était pas limité à la fin de la vie dans un sens restrictif du terme avec une constante préoccupation de limiter le propos à l'acharnement thérapeutique requalifié d'obstination déraisonnable, il eut été intéressant d'élargir le périmètre des directives anticipées pour rejoindre réellement les soucis des personnes vieillissantes : par exemple poser la question actuelle du consentement à la vaccination ou à tout autre traitement médicamenteux en dehors de ceux qui sont indispensables pour lutter contre les symptômes pénibles de fin de vie tels que la dyspnée et la douleur ou encore la sédation maintenue jusqu'au décès. Il conviendrait de savoir si la personne souhaite ou non une hospitalisation en cas de décompensation prévisible d'une pathologie chronique, l'entrée en EHPAD, le refus de la visite d'une personne donnée, le don du corps, le don d'organes, le décès à domicile ou non.

-> la désignation d'une personne de confiance, en n'en faisant pas l'interlocuteur unique comme c'est trop souvent le cas actuellement [1] donc commode, des soignants. Cette désignation devrait être accompagnée de conseils de témoignages tels que suscités dans les nouvelles directives anticipées élargies proposées ci-dessus. Il est en effet peu utile de consulter une personne de confiance qui est censée témoigner mais qui ne possède aucun élément précis d'anticipation concernant son rôle lorsqu'elle sera sollicitée.

-> pour toutes les personnes vieillissantes, le mandat de protection future et l'habilitation familiale devraient sortir de leur anonymat.

A ces fins, il serait utile de mettre en œuvre des « consultations médico-juridiques », en particulier au niveau des consultations-mémoire.

Les rapports Iborra-Fiat de mars 2018 et Libault de mars 2019 sont muets sur les directives anticipées et sur la personne de confiance. Ainsi, les exigences d'anticipation et de respect de la volonté des personnes demanderont un gros effort de prévention, une attitude inhabituelle à ce jour.

[1] ce n'est jamais écrit dans la loi